

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2009

Publication : 04/12/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

J. Bilot

Direction du Patrimoine
Départemental et du Droit des Sols

ARRETE N° 2009-005 DPS
du 25 novembre 2009
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département d'une parcelle sur la
Commune de COLMAR – R.D. 83

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU l'article L131-4 du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 septembre 2009 autorisant la signature de l'arrêté portant déclassement du délaissé issu du domaine public du Département du Haut-Rhin et son classement dans son domaine privé ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement du délaissé de voirie situé au droit de la R.D. 83 à COLMAR, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le classement de ce délaissé dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

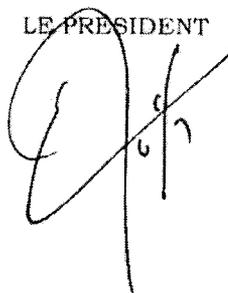
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et des Transports
Madame le Directeur du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols
Monsieur le Maire de la Commune de COLMAR,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 30 novembre 2009

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical line and a small flourish.

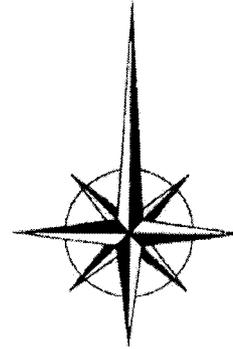
Commune : INGERSHEIM

Section : 9 Lieudit : Giesshuebel

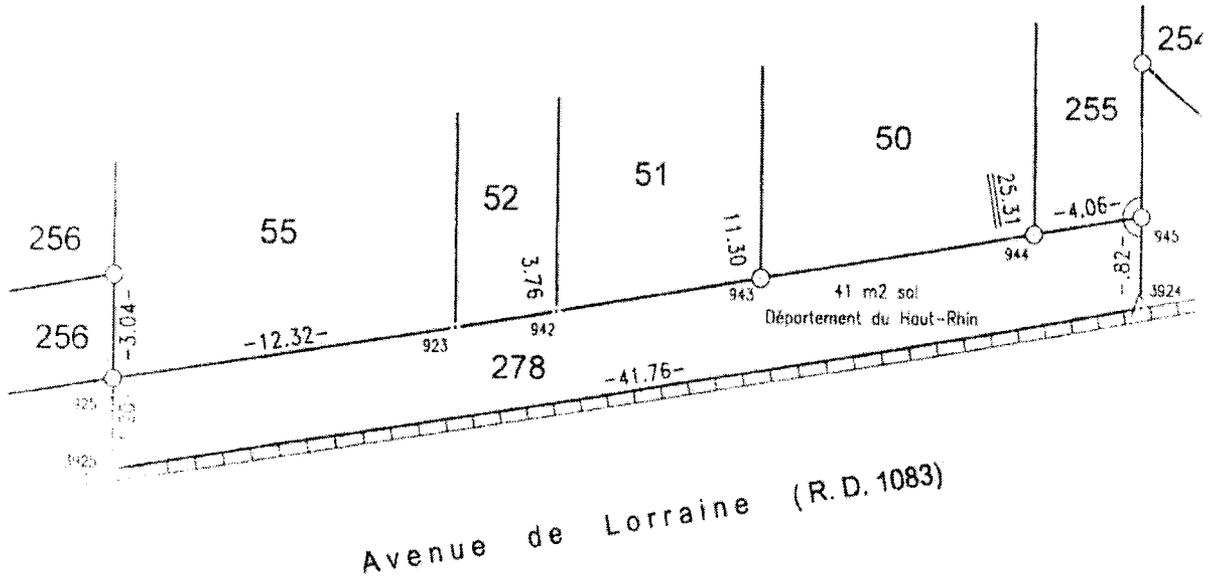
Croquis

N° 670

COPIE

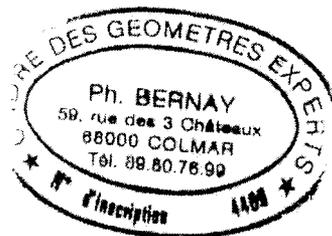


Croquis sans échelle



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le Jeudi 16 Avril 2009 .

La nouvelle limite est reconnue par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



Département du Haut-Rhin
S.O.F.A.

Joëlle FRYBOURGER